



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/072**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération N° 2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération N° 2021DAD023 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document en ce sens ;

CONSIDERANT l'intérêt que porte la commune au sport, au vivre ensemble et à l'école inclusive ;

CONSIDERANT l'obtention par la Ville du label « Terre de Jeux », qui s'accompagne d'engagements et notamment de permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique et ce, en préparation des Jeux Olympiques de 2024 ;

CONSIDERANT le projet éducatif fourni par Handi Sport – Comité Départemental Hérault, annexé à la présente ;

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.7.SEP. 2022**  
Et publication le **..2.7..SEP..2022**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature d'une convention de mise en œuvre de temps d'activités périscolaires avec le Comité Départemental Handi Sport, afin de mettre en place des cycles d'activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2 :** Les interventions se feront à raison d'une fois par semaine et par école élémentaire, sur le temps périscolaire après la classe. Elles seront portées par un intervenant du Département.

**ARTICLE 3 :** Le coût de cette prestation sera facturée en deux fois, comme le précise l'article 5 de la convention : en novembre 2022 et en mai 2023, à hauteur de deux versements de 2200,00€ TTC.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

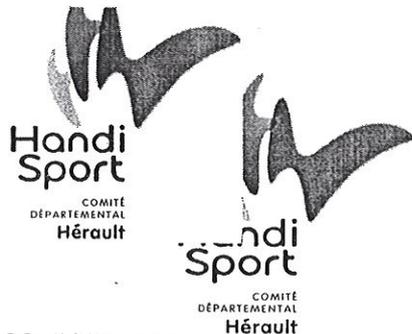
**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20/09/2022.

**Le Maire**  
**Véronique NEGRET**



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**  
Et publication le **27 SEP. 2022**



## CONVENTION

### RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE

#### Il est convenu entre :

La Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

Adresse : Place Porte Saint Laurent, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représenté par Madame Véronique MEGRET, agissant en qualité de Maire.

ci-après désigné « La Ville »

d'une part,

Et,

L'association sportive dénommée Comité Départemental Handisport de l'Hérault

N° Siret : 422 581 876 000 48

Adresse : Maison Départementale des Sports *Nelson Mandela*, ZAC *PierreVives*, 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 Montpellier cedex 4

Affiliée à la Fédération Française Handisport

Représentée par Monsieur Stéphane JANNEAU, agissant en qualité de Président

ci-après désigné « CDH 34 »

d'autre part,

#### **Préambule :**

Dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaire La Ville et le CDH34 signataires de la présente convention ont conclu un partenariat visant à organiser des cycles d'activités physiques et sportives adaptées aux élèves des écoles élémentaires Pierre Bouissinet et Françoise Dolto.

Ce programme sera organisé tout au long de l'année scolaire.

L'animation des activités sportives est confiée à/aux agent(s) du CDH34, au(x) quel(s) s'associeront le responsable ou un animateur de l'école.

#### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.7.SEP. 2022**  
Et publication le **2.7.SEP. 2022**

## Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, La Ville souhaite organiser, avec le concours du CDH34 des modules sportifs, destinés à un groupe d'élèves, et composé de différentes séances dont la périodicité et les contenus seront arrêtés conjointement par l'établissement et le CDH34, 2 semaines au moins avant le démarrage effectif des activités.

### **Ces séances visent notamment à :**

1. permettre l'éveil des consciences quant aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel.
2. accompagner les élèves dans l'approche des personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel
3. inciter les élèves à adopter les valeurs du sport en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel.

Tout ceci dans le respect des axes pédagogiques développés par l'école.

L'organisation relative à la mise en place des activités est de l'initiative du CDH34 en étroite relation avec l'équipe de l'école.

## Article 2 : Cadre Général

Le CDH34 apporte son appui technique et sa connaissance en matière d'activités physiques et sportives adaptées, afin de proposer un programme annuel présentant un large panel d'activités dédiées aux personnes touchées par un handicap moteur et/ou sensoriel.

La Ville, par l'intermédiaire de l'équipe de l'école, s'engage à fournir au CDH34 une liste nominative des élèves inscrits (soit par période, soit par séance).

Cette liste devra permettre d'établir le suivi de chacun des élèves inscrits et de vérifier leur présence effective. De même, l'équipe de l'école aura la charge d'indiquer avant chaque séance les éventuels absents.

Le CDH34 reste compétent pour la faisabilité technique et sportive. La Ville assure l'accompagnement, l'évaluation, l'acheminement des élèves sur chaque séance.

Lors des différentes sessions d'activités sportives, La Ville met à disposition des intervenants du CDH34 les locaux de chacune des écoles élémentaires situés :

- École Élémentaire Pierre Bouissinet : 61, Boulevard des Écoles, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

- École Élémentaire Françoise Dolto : Boulevard René Poitevin, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

### Article 3 : Couverture et Assurances

Chaque élève inscrit doit être couvert par une assurance « Individuelle-Accident » en Responsabilité Civile. Il appartient à la Ville de s'assurer de la détention de cette assurance pour chaque élève inscrit.

En cas de problèmes de comportement remettant en question le bon déroulement d'une activité, Toute décision de sanction ou d'expulsion éventuelle d'un élève ou d'un intervenant sera prise en concertation entre les 2 équipes (La Ville et CDH 34 )

En cas d'accident survenu à un intervenant du CDH34 ce dernier doit comme énoncé dans les garanties souscrites à la Mutuelle des Sports, en informer le CDH34 dans les 24 heures qui suivent l'accident de même si un accident intervient pour un élève dans le cadre des créneaux établis.

### Article 4 : Evaluation

La Ville et le CDH34 établiront avant le 30 juin 2023, dans la mesure du possible l'évaluation des conditions de réalisation des modules d'activités physiques et/ou sportifs prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

De plus, un ou plusieurs membre(s) du CDH34, pourra être associé à un temps formel de réunion de coordination avec l'équipe de l'école.

### Article 5 : Facturation

La facturation sera réalisée en 2 fois, l'une au mois de Novembre 2022, l'autre au mois de Mai 2023.

### Article 6 : Durée et Modalités de suivi de la convention

Les parties s'accordent sur les dates de début et fin des séances.

En cas d'impossibilité pour le CDH34 d'organiser l'activité avec son animateur référent, il s'engage dans la mesure de ses possibilités à pourvoir à son remplacement et communiquer au minimum 7 jours francs avant la date d'activité les nom(s), prénom(s) et qualification du/des remplaçant(s).

Les mêmes délais sont appliqués en cas d'impossibilité d'assurer la séance.

Toute annulation ou report de séance à l'initiative de La Ville devra être communiqué au CDH34 au moins 7 jours francs avant la date initialement programmée.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 et jusqu'au 30 Juin 2023.

Le suivi des applications de la Convention de partenariat se fait grâce aux contacts permanents qui s'établiront entre La Ville et le CDH34 et ce afin de tirer le meilleur profit de l'expérience recueillie notamment pour les actions futures.

Tout manquement aux obligations exposées ci-dessus peut entraîner la résiliation de plein droit du contrat et suivant le respect des conditions contractuelles d'ordre privé.

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux

Le **27 SEP. 2022**

Pour le CDH 34,  
Le Président,  
Stéphane JANNEAU

Pour La Ville,  
La Maire

Véronique MEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**  
Et publication le **27 SEP. 2022**